



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale de la
cohésion sociale**

Saint-Brieuc, le 22/09/2020

Politiques d'insertion et
de lutte contre les exclusions

Madame, Monsieur le Maire,

Affaire suivie par : Jean-Marie GUEDES

Tél : 02 96 62 83 22

jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr

**Objet : Accueil de réfugiés statutaires – Mobilisation
de logements**

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », présenté en juillet 2017 par le Premier ministre, une politique ambitieuse visant à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) s'est progressivement structurée. Le logement, élément clé du parcours de l'intégration des réfugiés figure parmi les axes prioritaires.

L'accès à un logement décent pour les personnes ayant obtenu la protection de la France car fuyant des zones de guerre ou étant en danger dans leur pays d'origine est une condition essentielle à leur intégration. Il convient en effet que les familles disposant du statut de réfugiés et, à ce titre, possédant les mêmes droits que les ressortissants français en matière de travail, éducation, logement ou droits sociaux, puissent s'insérer dans les meilleures conditions possibles.

Ces publics bénéficiaires d'une protection internationale sont originaires de différents dispositifs, soit locaux (sortis de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile des Côtes-d'Armor) soit d'autres départements français où l'accès au logement est problématique car étant sous tension.

Aussi, je sollicite de votre part la mobilisation de biens appartenant au domaine privé de votre commune afin de proposer des conditions d'accueil optimales et nécessaires au respect des engagements de la France pour ces publics.

Il convient également de préciser, afin que l'intégration de ces personnes se passe dans de bonnes conditions, l'indispensable nécessité d'apporter un accompagnement social adéquat en complément de cet accueil.

Une association du département prendra le bail à son nom et assurera, en outre, cet accompagnement social global. Elle sera l'interlocutrice privilégiée des élus et des habitants de la commune d'accueil. Cet accompagnement diligenté sera assuré sur une durée d'un an maximum.

Je vous indique qu'avant toute décision d'orientation d'une famille vers le logement que vous aurez mis à disposition, un contact préalable avec vos services sera pris pour s'assurer qu'aucun élément ne soit susceptible de s'opposer à l'accueil de la famille pressentie.

Pour toutes informations utiles si vous avez des disponibilités en logement, je vous invite à prendre contact avec mes services aux adresses suivantes :

- jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr au 02 96 62 83 22
- c.royer@cotes-darmor.gouv.fr au 02 96 62 83 29

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif et de votre participation aux objectifs nationaux déclinés dans notre département.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN